

ARRETE n° 53 /ARS/2024

Portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophonie pour La Réunion

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-4 et R.1434-41 et suivants ;

Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu la loi n°2013-1268 du 27 décembre 2013 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé ;

Vu l'avenant 20 à la convention nationale des orthophonistes en date du 25 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1^o de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté n° 159 /ARS-OI en date du 3 mai 2019 portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophonie pour La Réunion ;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;

Vu l'avis favorable en date du 5 décembre 2023 de l'Union Régionale des Professionnels de santé représentant la profession des orthophonistes;

Vu l'avis favorable en date du 5 décembre 2023 de l'Assurance Maladie ;

Vu l'avis favorable en date du 15 février 2024 de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion en séance plénière.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté sus visé :

- L'arrêté n° 159 /ARS-OI en date du 3 mai 2019 portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophonie pour La Réunion.

Article 2 : Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste sont arrêtées à La Réunion. Ces zones sont réparties en quatre catégories :

- Les zones sous denses,
- Les zones intermédiaires,
- Les zones très dotées ;
- Les zones sur dotées.

La liste des communes classées dans chacune de ces zones, ainsi que la cartographie régionale de ce zonage, figurent en annexe du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 23 février 2024

Le Directeur Général
de l'Agence de Santé de la Réunion

Gérard COTELLON

ANNEXE 1

Liste des communes classées
en zone sous dense, intermédiaire, très dotée, sur dotée à La Réunion

Classification	Code INSEE	Commune
Zones sous denses	97420	Sainte-Suzanne
	97409	Saint-André
	97410	Saint-Benoit
	97406	Plaine des Palmistes
	97419	Sainte-Rose
	97417	Saint-Philippe
Zones intermédiaires	97423	Trois Bassins
	97407	Le Port
	97408	La Possession
	97411	Saint-Denis
	97418	Sainte-Marie
	97402	Bras-Panon
	97421	Salazie
	97424	Cilaos
	97422	Le Tampon
97403	Entre-Deux	
Zone très dotée	97412	Saint-Joseph
Zones sur dotées	97405	Petite Ile
	97416	Saint-Pierre
	97414	Saint-Louis
	97404	Etang Salé
	97401	Les Avirons
	97413	saint Leu
	97415	Saint-Paul

ANNEXE 3

Cartographie des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste à La Réunion

